

# ***2M IMMOBILIER***

**Société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros**  
**Siège social : 4 rue Saint Etienne – 77000 MELUN**  
**R.C.S. MELUN B 517 911 087**  
**2009 B 01614**

## **DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE** **DU 1<sup>ER</sup> MARS 2026**

### **Procès-verbal**

L'an deux mille vingt-six,  
Le premier mars à vingt heures.

La société dénommée FM INVESTISSEMENTS, société par actions simplifiée au capital de 644.000 €, dont le siège social est situé à MELUN (77000) – 4 Rue Saint-Etienne, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MELUN sous le numéro B 943 070 599, dont le Président est Monsieur Franck MANNIER, est l'associée unique de la société 2M IMMOBILIER, société à responsabilité limitée au capital de 8.000 € divisé en 500 parts sociales de 16 €, dont le siège social est situé à MELUN (77000) – 4 Rue Saint-Etienne, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MELUN sous le numéro B 517 911 087.

La société FM INVESTISSEMENTS, associé unique a pris les décisions suivantes relatives :

- à la modification de l'objet social et à l'adjonction d'une activité secondaire,
- à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- au pouvoir à donner en vue des formalités.

## PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de modifier, à compter de ce jour, l'objet social de la société, actuellement :

- l'exploitation d'une agence immobilière, transactions sur biens immeubles, location, gérance immobilière, syndic de copropriété, marchand de biens, transactions sur fonds de commerce, transaction de titres de sociétés commerciales ou civiles,
- toutes activités connexes pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social favorisant son extension ou son développement,
- toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement,
- la participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

Qui sera désormais :

- l'exploitation d'une agence immobilière, transactions sur biens immeubles, location, gérance immobilière, syndic de copropriété, marchand de biens, transactions sur fonds de commerce, transaction de titres de sociétés commerciales ou civiles,
- Activité de prestations et conseils en décoration, aménagements et organisation d'espaces, design d'espaces, architecture d'intérieure, aménagement intérieur et extérieur pour les particuliers et les professionnels, conception de mobilier sur mesure et suivi de projet,
- toutes activités connexes pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social favorisant son extension ou son développement,
- toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement,
- la participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

L'associé unique décide en outre, à compter de ce jour, d'adjoindre à l'activité principale de la société « exploitation d'une agence immobilière, transactions sur biens immeubles, location, gérance immobilière, syndic de copropriété, marchand de biens, transactions sur fonds de commerce, transaction de titres de sociétés commerciales ou civiles », l'activité secondaire de « prestations et conseils en décoration, aménagements et organisation d'espaces, design d'espaces, architecture d'intérieure, aménagement intérieur et extérieur pour les particuliers et les professionnels, conception de mobilier sur mesure et suivi de projet ».

## DEUXIEME DECISION

Comme conséquence de la décision qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :

### « ARTICLE 2 - Objet

«

« La Société a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

«

- « - l'exploitation d'une agence immobilière, transactions sur biens immeubles, location, gérance
- « immobilière, syndic de copropriété, marchand de biens, transactions sur fonds de commerce,
- « transaction de titres de sociétés commerciales ou civiles,
- « - Activité de prestations et conseils en décoration, aménagements et organisation d'espaces,
- « design d'espaces, architecture d'intérieure, aménagement intérieur et extérieur pour les
- « particuliers et les professionnels, conception de mobilier sur mesure et suivi de projet,
- « - toutes activités connexes pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social
- « favorisant son extension ou son développement,
- « - toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se
- « rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter
- « l'extension ou le développement,
- « - la participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer,
- « pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles,
- « d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou
- « association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

## TROISIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président de séance et l'associée unique, et consigné au registre prévu par la loi.

**Monsieur Franck MANNIER**  
**Président de séance**  
**Gérant**

**Société FM INVESTISSEMENTS**  
**Associée unique**